

Ammonium nitrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 05/10/2010 Date de révision: 25/09/2017
Remplace la fiche 29/07/2011

A0501

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : Ammonium nitrate
N° CE : 229-347-8
n° CAS : 6484-52-2
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490981-27-0012
Code du produit : A0501
Formule brute : NH₄NO₃
Groupe de produits : Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V.
A. Hofmanweg 71
2031 BH Haarlem - The Netherlands
T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027
info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:
+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00)
+31(0)6-30109355 (outside office hours)

Organisme/Société	Adresse	Commentaire
World Health Organization world directory of poison centres	http://apps.who.int/poisoncentres/	Consulter site Web pour un centre antipoison local.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, Catégorie 3 H272
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.
P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
P305+P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Ammonium nitrate

n° CAS : 6484-52-2

N° CE : 229-347-8

Nom	Identificateur de produit	%
Ammonium nitrate	(n° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8	>= 97,5

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/....
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : La surexposition à ce produit peut provoquer une méthémoglobinémie. Peut provoquer une cyanose.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau abondante en jet.

Agents d'extinction non appropriés : Sable sec. Dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique sèche, mousse. Halons.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Prendre garde aux risques d'explosion.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,56 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,56 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque adéquat. Filtre P1 (EN 143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Masse moléculaire	: 80,04 g/mol
Couleur	: Jaune clair.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 5 - 6,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 169 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible

Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 210 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,72
Solubilité	: Eau: 1870 g/l
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides. Réagit au contact de : Bases.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
DL50 orale rat	> 2950 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 88,8

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: ≈ 5 - 6,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: ≈ 5 - 6,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Ammonium nitrate

A0501

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
CL50 poisson 1	447 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 Daphnie 1	490 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
ErC50 (algues)	> 1700 mg/l 10 jours
NOEC (chronique)	555 mg/l 7 jours, (Bullia digitalis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 10 02* - déchets contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG




ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1942	1942	1942

Ammonium nitrate

A0501

Fiche de données de sécurité

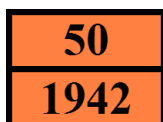
conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
AMMONIUM NITRATE	NITRATE D'AMMONIUM	Ammonium nitrate
Description document de transport		
UN 1942 AMMONIUM NITRATE, 5.1, III, (E)	UN 1942 NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III	UN 1942 Ammonium nitrate, 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.1	5.1	5.1
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2
Dispositions spéciales (ADR) : 306, 611
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S23
Danger n° (code Kemler) : 50
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Code EAC : 1Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 900, 952, 967
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
N° FS (Feu) : F-H
N° FS (Déversement) : S-Q
Catégorie de chargement (IMDG) : C
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW14, SW23
Tri (IMDG) : SG16, SG42, SG45, SG47, SG48, SG51, SG56, SG58, SG59, SG61

Propriétés et observations (IMDG) : Crystals, granules or prills. Soluble in water. Supporter of combustion. A major fire aboard a ship carrying this substance may involve a risk of explosion in the event of contamination (e.g. by fuel oil) or strong confinement. An adjacent detonation may also involve the risk of explosion. If heated strongly, decomposes, giving off toxic gases and gases which support combustion. Transport of AMMONIUM NITRATE liable to self heating sufficient to initiate decomposition is prohibited.

N° GSMU : 140

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 563

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg

Dispositions spéciales (IATA) : A64

Code ERG (IATA) : 5L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ammonium nitrate n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ammonium nitrate n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information : Directive 2012/18/UE (SÉVÉSO III)

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 212)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1	Numéro d'enregistrement REACH	Ajouté	
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	Obsolète
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	H319, P305+P351, GHS07
8.1	A long terme - effets systémiques, orale	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	Specified material, thickness, et cetera of gloves
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	DL 50 cutanée rat	Ajouté	
11.1	CL50 inhalation rat (mg/l)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Ammonium nitrate

A0501

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité

Sources des données : Fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

SDS Biochemicals version 2017

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit